

## Indicateur n° 8 : Nombre de retraites anticipées « longues carrières » et « handicap »

### Sous-indicateur n° 8-1 : Nombre de retraites anticipées «longues carrières»

L'article 23 de la loi du 21 août 2003 a ouvert la possibilité d'un départ à la retraite avant 60 ans pour les assurés du régime général et des régimes alignés qui ont commencé à travailler jeunes et accompli une carrière longue. Le décret du 2 juillet 2012 a élargi les conditions d'accès à ce dispositif, en l'ouvrant notamment aux assurés ayant commencé leur carrière avant 20 ans et qui ont cotisé le nombre de trimestres requis pour leur génération. L'indicateur retenu vise à suivre l'évolution de ce dispositif.

Le décret du 30 octobre 2003 a précisé les trois conditions d'ouverture du droit à la retraite anticipée, qui doivent être vérifiées simultanément : une condition de début d'activité, une condition de durée d'assurance validée et une condition de durée d'assurance cotisée.

Auparavant, pouvaient partir en retraite anticipée « longues carrières » les assurés qui :

- d'une part avaient commencé à travailler extrêmement jeune, au plus tard à 17 ans ;
- d'autre part avaient atteint le taux plein par leurs cotisations, mais avaient une durée d'assurance totale supérieure de deux ans à celle requise pour leur génération.

Dorénavant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, les assurés qui ont commencé à travailler avant 20 ans et qui ont atteint le taux plein grâce à leurs cotisations, pourront partir à 60 ans.

Alors que la durée validée correspond à la durée d'assurance totale, la durée cotisée correspond à la seule durée ayant donné lieu à cotisations à la charge des assurés. Dans le dispositif initial, la durée cotisée prise en compte comprenait les périodes de maladie, maternité et accident du travail d'une part, et de service militaire de l'autre, dans la limite de quatre trimestres pour chacune d'entre elles sur l'ensemble de la carrière.

Le décret du 2 juillet 2012 a conservé ces périodes et ajouté deux catégories de trimestres réputés cotisés :

- deux trimestres supplémentaires de maternité;
- deux trimestres de chômage.

Pour le régime général, les effectifs des départs en retraite anticipée de l'année atteignent :

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)
<b>Effectif</b>	107 700	116 800	119 200	24 800	44 900	45 700	72 100
<b>Part des hommes</b>	<b>79%</b>	<b>78%</b>	<b>76%</b>	<b>70%</b>	<b>76%</b>	<b>72%</b>	<b>69%</b>

Source : CNAV.

Le nombre de départs en retraite anticipée au régime général a fluctué sensiblement depuis la mise en place du dispositif en 2004, où l'on recensait 113 100 bénéficiaires. Les flux de bénéficiaires sont restés supérieurs à 100 000 jusqu'en 2008. En 2009, on a observé une baisse de près de 80 % relativement à 2008 (plus que 24 800 nouveaux bénéficiaires) en raison de l'application de la nouvelle législation plus restrictive. Certains départs se sont toutefois reportés sur l'année suivante, d'où un rebond observé sur 2010 (44 900 nouveaux départs en retraite anticipée). Sur l'année 2011, le nombre de retraites anticipées est stable par rapport à l'année 2010.

Tendanciellement et en l'absence de réforme, les départs en retraite anticipées auraient dû diminuer du fait de l'allongement des durées validées et cotisées conditionnant l'attribution de la retraite anticipée, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans à partir de la génération 1953 et l'allongement de la durée des études, mais aussi par le durcissement des possibilités de régularisation de cotisations arriérées. Néanmoins, l'élargissement de la condition de début d'activité pour les départs entre 60 ans et le nouvel âge légal, ainsi que l'assouplissement des conditions de départ à 60 ans, ont un effet à la hausse sur les effectifs. Cet effet devrait porter le nombre de nouveaux départs avant l'âge légal à un peu plus de 72 000 en 2012.

Règles précédentes			
Début	Validé	Cotisé	1952 - 164Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans
avant 17 ans	D + 8	D	59 ans + 4 mois
avant 18 ans	D + 8	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1953 - 165 Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans
avant 16 ans	D + 8	D + 4	58 ans + 4 mois
avant 17 ans	D + 8	D	59 ans + 8 mois
avant 18 ans	D + 8	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1954 - 165 Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans
avant 16 ans	D + 8	D + 4	58 ans + 8 mois
avant 18 ans	D + 8	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1955 - 166 Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans + 4 mois
avant 16 ans	D + 8	D + 4	59 ans
avant 18 ans	D + 8	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1956 – 166 Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans + 8 mois
avant 16 ans	D + 8	D + 4	59 ans + 4 mois
avant 18 ans	D + 8	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1957
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	57 ans
avant 16 ans	D + 8	D + 4	59 ans + 8 mois
avant 18 ans	D + 8	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1958
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	57 ans + 4 mois
avant 16 ans	D + 8	D + 4	
avant 18 ans	D + 8	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1959
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	57 ans + 8 mois
avant 16 ans	D + 8	D + 4	
avant 18 ans	D + 8	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1960 et suiv
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	58 ans
avant 16 ans	D + 8	D + 4	
avant 18 ans	D + 8	D	60 ans

Règles applicables au 1er novembre 2012			
Début	Validé	Cotisé	1952 - 164Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans
avant 17 ans	D	D	59 ans + 4 mois
avant 20 ans	D	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1953 - 165 Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans
avant 16 ans	D + 4	D + 4	58 ans + 4 mois
avant 17 ans	D	D	59 ans + 8 mois
avant 20 ans	D	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1954 - 165 Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans
avant 16 ans	D + 4	D + 4	58 ans + 8 mois
avant 20 ans	D	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1955 - 166 Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans + 4 mois
avant 16 ans	D + 4	D + 4	59 ans
avant 20 ans	D	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1956 – 166 Trim
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	56 ans + 8 mois
avant 16 ans	D + 4	D + 4	59 ans + 4 mois
avant 20 ans	D	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1957
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	57 ans
avant 16 ans	D	D	59 ans + 8 mois
avant 20 ans	D	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1958
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	57 ans + 4 mois
avant 20 ans	D	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1959
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	57 ans + 8 mois
avant 20 ans	D	D	60 ans
Début	Validé	Cotisé	1960 et suiv
avant 16 ans	D + 8	D+ 8	58 ans
avant 20 ans	D	D	60 ans

\* La durée requise pour l'obtention du taux plein pour chaque génération est fixée par décret à la fin de l'année civile au cours de laquelle cette génération atteint 56 ans. En conséquence, les conditions de durée pour la génération 1956 ne sont données qu'à titre indicatif sur la base des projections du Conseil d'Orientation des Retraites.

L'assuré est réputé avoir débuté son activité avant 16 ou 20 ans s'il justifie d'une durée d'assurance d'au moins cinq trimestres avant la fin de l'année civile de son 16<sup>ème</sup> ou 20<sup>ème</sup> anniversaire. Pour les assurés nés au cours du

4ème trimestre qui ne réuniraient pas les conditions précédentes, la condition est supposée satisfaite s'ils justifient de quatre trimestres validés au cours de l'année civile de leurs 16 ou 20 ans.

S'agissant des autres régimes du secteur privé, de 2006 à 2011, près de 229 200 retraites anticipées ont été attribuées à des salariés et exploitants agricoles, et à des artisans ou commerçants. Au régime agricole, le nombre de bénéficiaires de la retraite anticipée est différent selon le statut d'activité de l'assuré : entre 2006 et 2011, le dispositif a bénéficié à environ 123 700 salariés et à 36 000 exploitants. Concernant le régime des indépendants, les artisans bénéficient davantage de la retraite anticipée comparés aux commerçants avec, respectivement, environ 42 000 et 27 000 bénéficiaires de 2006 à 2011.

Sur le flux 2011, près de 3 400 artisans ont bénéficié d'une retraite anticipée contre près de 2 600 commerçants (5 600 pour les salariés agricoles et 1 000 pour les exploitants).

S'agissant de la fonction publique, la retraite anticipée est progressivement entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2005. Jusqu'à fin 2011, 9 600 attributions ont été dénombrées dans la fonction publique d'État (FPE) et 29 000 à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Sur le flux 2011, le nombre de bénéficiaires s'élève à 882 à la FPE et 2 693 à la CNRACL. Il est à noter que ces chiffres ne sont pas directement comparables aux données relatives aux régimes du secteur privé. En effet, d'autres dispositifs de départ avant 60 ans viennent réduire la population de fonctionnaires éligibles à la retraite anticipée « longues carrières » : c'est le cas des fonctionnaires qui ont accompli au moins 15 ans de services dans un emploi classé en catégorie active qui peuvent partir en retraite à 55 ans, voire à 50 ans. Il existait par ailleurs, jusqu'en 2010, un départ anticipé sans condition d'âge pour les fonctionnaires parents de trois enfants ayant 15 ans de service. La loi portant réforme des retraites de 2010, qui a supprimé ce dispositif, a toutefois laissé ouverte la possibilité de départ en retraite pour les agents parents de trois enfants et ayant 15 ans de service remplissant les conditions avant le 1er janvier 2012. Une mesure transitoire a également été prévue pour les autres catégories d'agents.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 8-1 :*

Les chiffres sur les effectifs de nouveaux bénéficiaires de retraites anticipées « longues carrières » du régime général, de 2004 à 2010, sont issus du Système National des statistiques prestataires (SNSP) de la CNAV. Il s'agit de données de flux de nouveaux bénéficiaires par date d'effet de la pension de retraite. Les données pour 2011 et 2012 découlent des prévisions menées pour la Commission des comptes de la sécurité sociale de juin 2012. Le champ de l'indicateur est principalement celui de la CNAV, complété par des éléments issus du RSI, de la MSA et des régimes de la fonction publique.

### Sous-indicateur n° 8-2 : Nombre de retraites anticipées « handicap »

La loi du 21 août 2003 a également autorisé les départs avant l'âge légal et à taux plein, pour les assurés handicapés (justifiant d'un taux d'incapacité permanente de 80%) du régime général, des régimes alignés et du régime des exploitants agricoles, sous réserve de justifier d'une durée d'assurance minimale (dont une partie cotisée) obtenue en situation de handicap. La mesure est également applicable pour le régime des fonctionnaires depuis la loi du 11 février 2005 (article 28). L'article 82 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de sécurité sociale pour 2009 a étendu cette faculté aux professionnels libéraux et aux avocats.

La loi du 9 novembre 2010 a élargi le champ de couverture de cette retraite anticipée en l'ouvrant également aux assurés bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Ce nouveau critère est applicable à tous les régimes de retraite concernés par cette retraite anticipée « handicap ».

Les bénéficiaires du dispositif peuvent obtenir une pension de retraite au taux plein entre 55 et 59 ans lorsqu'ils ont accompli, tout en étant lourdement handicapés, une carrière suffisante ayant donné lieu pour partie à des versements de cotisations. Les durées validées et cotisées d'assurance requises pour un départ en retraite anticipée varient en fonction de l'âge de l'assuré à la date d'effet de la pension. A compter de 2009, ces durées évoluent en lien avec l'augmentation de la durée d'assurance prévue par la loi de 2008. Les conditions de départs anticipés à la retraite sont les suivantes :

Année de naissance	Départ à la retraite à partir de	Durée d'assurance (en trimestres)	Durée cotisée (en trimestres)
<b>1951</b>	59 ans	83	63
	56	114	94
<b>1952</b>	57	104	84
	58	94	74
	59	84	64
	55	125	105
<b>1953</b>	56	115	95
	57	105	85
	58	95	75
	59	85	65
	55	125	105
<b>1954</b>	56	115	95
	57	105	85
	58	95	75
	59	85	65
	55	126	106
<b>1955</b>	56	116	96
	57	106	86
	58	96	76
	59	86	66
	55	126	106
<b>1956</b>	56	116	96
	57	106	86
	58	96	76
	<b>59</b>	<b>86</b>	<b>66</b>
	55	126	106

A titre d'exemple, pour un départ à 55 ans, les durées validées et cotisées en tant que handicapé sont égales à la durée d'assurance requise pour le taux plein, diminuée respectivement de 40 trimestres et 60 trimestres.

Pour le régime général, les effectifs des départs annuels en retraite anticipée pour handicap sont les suivants :

<b>Année</b>	<b>2 004</b>	<b>2 005</b>	<b>2 006</b>	<b>2 007</b>	<b>2 008</b>	<b>2 009</b>	<b>2 010</b>	<b>2 011</b>
<b>Effectif</b>	<b>375</b>	<b>1 142</b>	<b>1 056</b>	<b>1 151</b>	<b>1 284</b>	<b>1 056</b>	<b>1 058</b>	<b>1 049</b>

Source : CNAV

Après une forte progression en 2005 suite à l'ouverture du dispositif, le nombre de bénéficiaires a augmenté jusqu'en 2008 pour atteindre un pic de près de 1 300 retraités ayant bénéficié du dispositif. Depuis 2009, les départs en retraite anticipée pour handicap ont diminué, en lien avec l'augmentation de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein, et se stabilisent à environ 1 100 assurés par an sur les trois dernières années.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 8-2 :*

Les chiffres sur les effectifs de nouveaux bénéficiaires de retraites anticipées pour handicap du régime général sont issus du Système National des statistiques prestataires (SNSP) de la CNAV. Il s'agit de données de flux de nouvelles attributions annuelles.